



CONCOURS VIDEO



Règlement

En 2022, UNICEM entreprises engagées célèbre 30 ans d'engagements en faveur du développement durable.

A cette occasion, l'Association lance le concours vidéo « 30 ans d'engagements ! » qui a vocation à valoriser le travail accompli par les entreprises et leurs collaborateurs qui participent à la mise en œuvre concrète et quotidienne des démarches de progrès environnement et RSE de la profession.

ORGANISATEUR

UNICEM entreprises engagées (UEE), association loi 1901, située au 16 bis boulevard Jean-Jaurès, 92110 Clichy

PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à tous les collaborateurs des entreprises adhérentes à UNICEM ENTREPRISES ENGAGEES, sous réserve qu'ils ne fassent pas partie du jury.

La participation au concours nécessite l'autorisation écrite de l'employeur. Le bulletin de participation (en PJ) doit être signé par le collaborateur participant et l'employeur.

UEE se réserve le droit d'exclure du concours, à tout instant et sans justification, les vidéos qu'elle jugerait contraires à l'esprit du concours.

Les éventuels frais de réalisation et d'envoi des dossiers de candidatures sont à la charge du participant.

OBJET DU CONCOURS

Réaliser une **vidéo amateur** (sans assistance technique professionnelle avec la possibilité de recourir à des logiciels gratuits et disponibles en ligne tels que Canva, Lumen5, GoPro Quick, Editeur de vidéo Microsoft ...), avec, par exemple, un smartphone **d'une durée de 2 minutes maximum** sur l'un des thèmes suivants :

- **Fiers de nos sites**
Valoriser les sites, les équipements de production, l'environnement, la biodiversité, les aménagements paysagers, les réaménagements, ...
- **Passionnés par nos métiers**
Valoriser les femmes et les hommes, les métiers, les savoir-faire, la créativité...
- **Engagés avec nos parties prenantes**
Valoriser le dialogue, les actions, les relations et les projets avec les riverains, les associations, les élus, les clients et fournisseurs...

Tous les formats de vidéos sont acceptés. La vidéo peut être un film, des interviews, un montage d'images ou d'infographies ou mixer les supports.

Chaque participant ne peut soumettre qu'une seule vidéo par catégorie. Le jury se réserve le droit de modifier l'affectation d'une candidature à une autre catégorie que celle indiquée par le participant.

MODALITES DE PARTICIPATION

Adresser par mail à : unicem-entreprisesengagees@unicem.fr ou adresser via une plate-forme de type wetransfer (envoi gratuit) :

- Le bulletin de participation « concours vidéo 2022 » complété et signé
- La vidéo
- Indiquer en objet du message : « **concours vidéo 30 ans d'engagements** »

Si le participant concourt dans plusieurs catégories, chaque vidéo doit faire l'objet d'un envoi séparé (un envoi par catégorie).

UNICEM entreprises engagées enverra un accusé de réception de sa candidature à chaque participant qui tiendra lieu de justificatif d'inscription au concours.

PRIX et JURY

Un jury composé de parties prenantes de l'association UEE décernera :

- **Un grand prix**
- **Un prix par catégorie**

Le jury se réserve également la possibilité de remettre un ou plusieurs prix « coup de cœur ».

Le jury sélectionnera les vidéos qui seront soumises au vote du public via les réseaux sociaux (page LinkedIn UNICEM).

Le prix du public sera attribué à la vidéo ayant reçu le plus grand nombre de suffrages.

Un coffret-cadeau « week-end à deux » (1 nuit avec petit déjeuner et dîner pour deux personnes) sera décerné au lauréat de chacun des prix. Ce prix ne pourra être échangé, ni contre des espèces, ni contre un autre prix.

CRITERES D'EVALUATION DU JURY

Les membres du jury sélectionneront les vidéos et attribueront les prix en fonction de plusieurs critères :

- Cohérence de la vidéo réalisée avec la catégorie choisie ;
- Pertinence du choix de l'angle et du mode de traitement du sujet traité dans la vidéo ;
- Plus-value pédagogique associée à la vidéo ;
- Qualité, originalité et créativité de la vidéo. L'humour est apprécié à condition qu'il reste dans des formes contenues.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel. Le jury n'est en aucune façon tenu de justifier ses décisions auprès des candidats. Aucune réclamation ou contestation des résultats ne sera admise.

CALENDRIER

- **1^{er} février : ouverture du concours**
- **15 juin - 15 juillet** : période de réception des vidéos à UEE
- **Fin août** : sélection du jury :
 - Examen des dossiers et décision du Jury
 - Sélection des vidéos soumises au prix du public
- **Début septembre** : organisation du vote en ligne (via la page LinkedIn UNICEM) pour le prix du public
- **15 septembre** : remise des prix lors de l'Assemblée Générale UEE

RESPONSABILITES

La participation au concours se fait sous l'entière responsabilité des participants et de leur employeur. En conséquence, UNICEM entreprises engagées décline toute responsabilité en cas de dégâts, d'incidents ou d'accidents pouvant survenir dans le cadre des prises de vues.

UNICEM entreprises engagées ne pourra être tenue pour responsable au cas où les vidéos de candidature lui parviendraient avec retard, ou ne lui parviendraient pas, ni en cas de perte, de vol ou de détérioration.

DROITS D'AUTEUR ET DROIT A L'IMAGE

En envoyant ses vidéos, le participant garantit en être l'auteur et déclare détenir l'autorisation de toutes les personnes figurant sur la vidéo afin que leur image puisse être utilisée par UNICEM entreprises engagées. En conséquence, UNICEM entreprises engagées ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable d'éventuelles réclamations à ce sujet.

La participation au concours entraîne la cession gratuite des droits d'auteur des vidéos et de tous les éléments les accompagnant. Ainsi, UNICEM entreprises engagées et la fédération UNICEM pourront utiliser les vidéos contenues dans le cadre de leurs actions de communication externes ou internes et sur tout support (sites internet, publications, expositions, relations presse, réseaux sociaux...).

En outre, UNICEM entreprises engagées pourra mentionner le nom, prénom et l'employeur du participant ainsi que les éléments de la vidéo de candidature les représentant dans le cadre de la diffusion des résultats du concours.

Merci de nous retourner le formulaire « [cession de droit vidéo](#) » et le formulaire « [cession de droit à l'image](#) », à remplir pour les personnes présentes sur les vidéos.

MODALITES ET ANNULATION DU CONCOURS

UNICEM entreprises engagées se réserve le droit de modifier les dates du concours ou de l'annuler sans aucun préavis ni justification.

APPLICATION ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement peut être consulté sur le site internet de l'UNICEM sur la page suivante : www.unicem.fr/industrie-responsable

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée souverainement par UNICEM entreprises engagées et les décisions seront sans appel.